

Banque du Canada
Régime de pension agréé
États financiers

(Exercice terminé le 31 décembre 2003)

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers du Régime de pension agréé (le Régime) de la Banque du Canada, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers.

À l'appui de cette responsabilité, la direction a élaboré et mis en place des systèmes et pratiques de contrôle financier et de contrôle de gestion qui lui permettent de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, les données financières sont fiables, l'actif est bien protégé, le passif est constaté et les opérations sont efficaces. Les mécanismes de contrôle interne sont passés en revue et évalués à l'aide de programmes de vérification interne, qui sont soumis à un examen de la part du vérificateur externe.

Le Comité des pensions est chargé de l'administration du Régime et assume la responsabilité générale de l'information financière présentée dans les états financiers. Le Comité rencontre la direction et les vérificateurs externes pour examiner la portée de la vérification, revoir ensemble les conclusions et s'assurer mutuellement que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer, Consultation en ressources humaines limitée, procède à une évaluation actuarielle en règle du Régime au moins tous les trois ans, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Les vérificateurs externes nommés par le Comité des pensions, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et ont procédé aux analyses et autres examens qu'ils ont jugé nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de leur vérification au Comité des pensions. Les vérificateurs externes disposent d'un accès illimité au Comité pour discuter de la teneur de leur vérification et de leurs conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne.



Paul Jenkins
Président du Comité des pensions



Sheila Vokey, CA
Comptable en chef et membre du Comité des pensions

Le 5 mars 2004

Opinion des actuaires

Ottawa
Le 5 mars 2004

La Banque du Canada a confié à Mercer, Consultation en ressources humaines le mandat de procéder à l'évaluation de l'actif et du passif actuariels du Régime de pension agréé au 31 décembre 2003 selon le maintien du régime, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du régime en date du 31 décembre 2003, dans l'hypothèse du maintien du régime. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer le passif du régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats que le régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du régime à ce moment-là de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la direction les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif et du passif actuariels du régime est fondée sur :

- l'extrapolation au 31 décembre 2003 des résultats de l'évaluation actuarielle du régime au 1^{er} janvier 2002 selon le maintien du régime,
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2003,
- les méthodes prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite, et
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la direction et Mercer, Consultation en ressources humaines ont établies et qui sont considérées comme les hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard de ces événements.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse de retraite et nous les jugeons suffisantes et fiables pour les besoins de l'évaluation. À notre avis, les méthodes et les hypothèses employées pour les fins de l'évaluation actuarielle et de l'extrapolation sont, dans l'ensemble, appropriées. Nous avons effectué l'évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Jean-Paul Raymond
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



François Lemire
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer, Consultation en ressources humaines

Rapport des vérificateurs

Au Comité des pensions de la Banque du Canada

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2003 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité des pensions. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité des pensions, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2003 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Le 5 mars 2004


RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ DE LA BANQUE DU CANADA


ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS, DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES ET DE L'EXCÉDENT DE CAPITALISATION

Au 31 décembre 2003

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Actif		
Placements (note 3)	711 569 534 \$	622 355 513 \$
Revenus de placements à recevoir	2 860 266	3 045 800
Comptes débiteurs	2 832	31 020
Cotisations des employés à recevoir	<u>50 000</u>	<u>25 200</u>
	<u>714 482 632</u>	<u>625 457 533</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>596 035</u>	<u>924 359</u>
Actif net disponible pour le versement des prestations	713 886 597	624 533 174
Régularisation de la valeur actuarielle de l'actif	<u>(544 000)</u>	<u>65 064 443</u>
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS	713 342 597	689 597 617
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (note 4)	<u>557 904 878</u>	<u>538 525 729</u>
EXCÉDENT DE CAPITALISATION	<u>155 437 719</u> \$	<u>151 071 888</u> \$

Au nom du Conseil d'administration de la Banque du Canada et du Comité des pensions


Paul Jenkins
Président du Comité des pensions


Sheila Vokey, CA
Comptable en chef et membre du Comité des pensions


James S. Hinds,
Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et du Comité des pensions

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Exercice terminé le 31 décembre 2003

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements	24 430 661 \$	27 920 110 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 3)	<u>88 686 751</u>	<u>(62 837 322)</u>
	<u>113 117 412</u>	<u>(34 917 212)</u>
Cotisations des employés – services courants	4 312 306	4 002 461
Cotisations des employés – services passés	301 213	262 774
Transferts provenant d'autres régimes	<u>171 363</u>	<u>335 254</u>
	<u>4 784 882</u>	<u>4 600 489</u>
	<u>117 902 294</u>	<u>(30 316 723)</u>
Diminution de l'actif		
Prestations versées	23 280 059	20 754 962
Remboursements et transferts	2 070 479	1 232 984
Frais administratifs (note 5)	<u>3 198 333</u>	<u>2 165 675</u>
	<u>28 548 871</u>	<u>24 153 621</u>
Augmentation (diminution) nette de l'actif net	89 353 423	(54 470 344)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>624 533 174</u>	<u>679 003 518</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>713 886 597 \$</u>	<u>624 533 174 \$</u>

RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ DE LA BANQUE DU CANADA

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Exercice terminé le 31 décembre 2003

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Augmentation des prestations constituées		
Prestations acquises	14 245 111 \$	13 497 989 \$
Frais d'intérêts	32 353 772	30 974 686
Modifications apportées au Régime	-	27 600 000
Modifications apportées au Règlement de l'impôt sur le revenu	4 625 892	-
	<u>51 224 775</u>	<u>72 072 675</u>
 Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	23 280 059	20 754 962
Remboursements et transferts	2 070 479	1 232 984
Modifications apportées au Régime	3 124 492	-
Gains actuariels	3 370 596	-
	<u>31 845 626</u>	<u>21 987 946</u>
 Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	 19 379 149	 50 084 729
 VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	 <u>538 525 729</u>	 <u>488 441 000</u>
 VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	 <u>557 904 878 \$</u>	 <u>538 525 729 \$</u>

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2003

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ

La description du Régime de pension agréé de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la version la plus récente des statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque).

a) Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de la gestion et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et des procédures en matière de placement que le Conseil d'administration de l'institution approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières est le 55116.

Le Régime constitue une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de pension additionnelles aux employés dont les cotisations dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte des prestations constituées en vertu de ce régime ni de l'actif net disponible pour le versement de ces prestations.

b) Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service, de la moyenne du traitement admissible le plus élevé pour cinq années de participation et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, les participants au Régime peuvent opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur de rachat de leur pension.

c) Politique de capitalisation

Le niveau des cotisations au Régime est déterminé d'après les évaluations actuarielles qui sont effectuées tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle de la capitalisation du Régime a eu lieu au 1^{er} janvier 2002. Ces évaluations sont faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension. Les employés sont tenus de verser au Régime tous les ans, jusqu'à ce que le nombre d'années de service

portées à leur crédit atteigne le maximum de 35, un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, soit 5,7 %, à hauteur du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (39 900 \$ en 2003 et 39 100 \$ en 2002), plus 7,5 % des gains dépassant ce maximum.

d) Indexation

Les prestations de pension sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{er} janvier par la suite.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et selon le principe de la continuité de l'exploitation; ils présentent la situation financière du Régime indépendamment de celle du répondant ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas ses besoins de capitalisation ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

b) Placements

Les placements sont inscrits à la date de la transaction et comptabilisés à la juste valeur (voir la note 3). La juste valeur s'entend du prix dont conviendraient des parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance, agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause. Le coût équivaut au coût d'acquisition moins toute dévaluation calculée pour tenir compte des fléchissements autres que temporaires de la juste valeur.

c) Revenus à recevoir

Les cotisations et les revenus d'intérêts et de dividendes sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

d) Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

e) Conversion des devises étrangères et contrats de change

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les contrats de change sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du rapport. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements.

f) Incertitude relative à la mesure

Pour préparer les états financiers, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés pour la période de référence. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

g) Prestations constituées

Les prestations constituées sont établies d'après une évaluation actuarielle préparée par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant. Le passif a été établi en extrapolant à partir des résultats de la dernière évaluation actuarielle, laquelle avait été effectuée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant aux faits susceptibles d'avoir une incidence sur le Régime dans l'avenir (note 4).

h) Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations

La valeur actuarielle de l'actif disponible pour le versement des prestations est établie d'après la valeur marchande de l'actif au 31 décembre de chaque année et est rajustée pour tenir compte des gains et pertes correspondant à l'écart entre le rendement réel de l'actif du Régime et le rendement visé par la direction. L'excédent (insuffisance) annuel des revenus de placements et les gains en capital réalisés et non réalisés par rapport au rendement visé sont amortis sur cinq ans.

3. PLACEMENTS

a) Les placements, composés d'instruments du marché monétaire, d'obligations, de titres de participation, d'avoires indexés et de biens immobiliers, se conforment à la politique de diversification de l'actif du Régime. Le tableau fourni ci-après montre la juste valeur et le coût des placements à la fin de l'exercice ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les fonds en fiducie étrangers sont comptabilisés après déduction des gains et pertes non réalisés sur couverture. Les revenus de placements incluent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice de même que les gains tirés des biens immobiliers.

PLACEMENTS DE 2003

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	Revenus de placements	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	<u>9 638 836 \$</u>	<u>9 638 979 \$</u>	<u>(141) \$</u>	<u>353 689 \$</u>	<u>353 548 \$</u>
Obligations					
Provinces	109 171 500	100 573 023	1 245 729	6 292 193	7 537 922
Municipalités	25 345 445	22 841 176	(14 497)	1 915 572	1 901 075
Sociétés	<u>60 975 195</u>	<u>54 620 955</u>	<u>1 514 687</u>	<u>4 110 023</u>	<u>5 624 710</u>
	<u>195 492 140</u>	<u>178 035 154</u>	<u>2 745 919</u>	<u>12 317 788</u>	<u>15 063 707</u>
Titres de participation					
Fonds en fiducie canadiens	202 118 947	205 134 556	42 926 813	2 943 302	45 870 115
Fonds en fiducie étrangers	<u>221 949 426</u>	<u>180 954 044</u>	<u>38 569 238</u>	<u>4 621 980</u>	<u>43 191 218</u>
	<u>424 068 373</u>	<u>386 088 600</u>	<u>81 496 051</u>	<u>7 565 282</u>	<u>89 061 333</u>
Avoires indexés					
Obligations négociables du Canada	54 296 260	46 303 215	3 861 354	1 995 341	5 856 695
Prêts hypothécaires	<u>14 978 858</u>	<u>14 978 858</u>	<u>-</u>	<u>1 093 134</u>	<u>1 093 134</u>
	<u>69 275 118</u>	<u>61 282 073</u>	<u>861 354</u>	<u>3 088 475</u>	<u>6 949 829</u>
Fonds immobiliers	<u>13 095 067</u>	<u>10 061 140</u>	<u>583 568</u>	<u>1 105 427</u>	<u>1 688 995</u>
TOTAL	<u><u>711 569 534 \$</u></u>	<u><u>645 105 946 \$</u></u>	<u><u>88 686 751 \$</u></u>	<u><u>24 430 661 \$</u></u>	<u><u>113 117 412 \$</u></u>

PLACEMENTS DE 2002

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	Revenus de placements	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	<u>6 438 604 \$</u>	<u>6 438 607 \$</u>	<u>57 \$</u>	<u>180 449 \$</u>	<u>180 506 \$</u>
Obligations					
Provinces	116 325 736	102 128 042	5 033 659	7 765 348	12 799 007
Municipalités	29 708 921	26 984 323	843 719	1 571 743	2 415 462
Sociétés	<u>55 964 914</u>	<u>51 775 290</u>	<u>134 196</u>	<u>4 926 603</u>	<u>5 060 799</u>
	<u>201 999 571</u>	<u>180 887 655</u>	<u>6 011 574</u>	<u>14 263 694</u>	<u>20 275 268</u>
Titres de participation					
Fonds en fiducie canadiens	165 248 832	210 993 297	(22 345 516)	2 678 303	(19 667 213)
Fonds en fiducie étrangers	<u>166 877 913</u>	<u>146 360 351</u>	<u>(51 758 113)</u>	<u>6 406 764</u>	<u>(45 351 349)</u>
	<u>332 126 745</u>	<u>357 353 648</u>	<u>(74 103 629)</u>	<u>9 085 067</u>	<u>(65 018 562)</u>
Avoirs indexés					
Obligations négociables du Canada	48 279 390	42 053 351	4 331 216	2 159 390	6 490 606
Prêts hypothécaires	<u>15 386 164</u>	<u>15 386 164</u>	<u>-</u>	<u>1 194 103</u>	<u>1 194 103</u>
	<u>63 665 554</u>	<u>57 439 515</u>	<u>4 331 216</u>	<u>3 353 493</u>	<u>7 684 709</u>
Fonds immobiliers	<u>18 125 039</u>	<u>14 719 165</u>	<u>923 460</u>	<u>1 037 407</u>	<u>1 960 867</u>
TOTAL	<u><u>622 355 513 \$</u></u>	<u><u>616 838 590 \$</u></u>	<u><u>(62 837 322) \$</u></u>	<u><u>27 920 110 \$</u></u>	<u><u>(34 917 212) \$</u></u>

b) Détermination de la juste valeur

i) Instruments du marché monétaire

L'encaisse et les placements à court terme, principalement constitués de bons du Trésor, sont inscrits au coût, qui se rapproche de la juste valeur.

ii) Obligations, titres de participation, avoirs indexés et biens immobiliers

Des obligations provinciales et municipales ainsi que des obligations de sociétés constituent la majeure partie du portefeuille d'obligations, et leur évaluation est basée sur les cours du marché publiés.

Le portefeuille des titres de participation est surtout composé de titres canadiens et étrangers regroupés dans des caisses en gestion commune gérées par différents gestionnaires externes. Ces derniers font l'évaluation des placements, qui est vérifiée à l'aide des cours du marché publiés.

Les avoirs indexés sont constitués principalement d'obligations à rendement réel du gouvernement du Canada et de prêts hypothécaires indexés garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ces placements sont évalués en fonction des cours du marché publiés et des valeurs fournies par les prêteurs.

Les placements immobiliers sont pour la plupart des avoirs mis en commun diversifiés qui sont investis dans une variété d'immeubles commerciaux ou industriels et d'immeubles de bureaux dans plu-

sieurs grandes villes canadiennes. Ils sont inscrits à la juste valeur, établie par estimation, et sont régulièrement soumis à des évaluations indépendantes.

c) Risques liés aux placements

L'Énoncé des politiques et des procédures en matière de placement du Régime prévoit la diversification du portefeuille d'avoirs, et ce, afin de favoriser l'atteinte du taux cible de rendement à long terme et la maîtrise du niveau de risque. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu.

Le rendement du Régime est lié à divers risques que l'on gère au moyen d'outils et de techniques appropriés. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, les revenus de placements et la situation financière du Régime.

La valeur de l'actif, notamment celle des instruments à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Si ce dernier augmentait de 1 %, la valeur des titres à revenu fixe du Régime au 31 décembre 2003 diminuerait d'environ 5,4 %.

Les prestations constituées sont sensibles aux variations des taux d'inflation et d'indexation des traitements. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle des prestations, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature des prestations et des écarts quant au montant des flux de trésorerie relatifs à celles-ci et à l'actif du Régime et quant au moment où ces flux se produisent, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut le gérer grâce aux politiques de capitalisation et de placement.

ii) Risque de crédit

a) C'est le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie manque à ses obligations, relativement aux conditions qui ont été stipulées dans le contrat, et fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Le risque de crédit du Régime est géré en établissant des limites maximales d'exposition aux différents émetteurs de titres à revenu fixe et aux divers titres détenus dans le portefeuille d'obligations ainsi qu'en précisant des exigences minimales pour les cotes de crédit associées aux placements qui composent ce portefeuille.

Le risque de crédit relatif aux contrats de produits dérivés est limité grâce à la conclusion de contrats avec des contreparties solvables et à l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition au risque de crédit de chacune des parties.

Quant au portefeuille des titres de participation, divers plafonds ont été établis pour limiter la concentration dans des secteurs d'activité donnés.

b) Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements dans des titres d'émetteurs distincts ayant tendance à réagir aux mêmes facteurs économiques, politiques ou autres. Au 31 décembre 2003, la plus importante concentration du risque de crédit était liée aux titres des gouvernements fédéral et provinciaux.

iii) Risque de change et exposition au risque

Le risque de change auquel est exposé le Régime provient de placements libellés en devises étrangères, et il est géré en limitant la valeur marchande de ces placements, qui ne doit pas représenter plus de 35 % de l'actif du Régime; en outre, une fourchette plus étroite, dont le point médian est 29 %, a été arrêtée pour cette catégorie d'avoirs. Signalons que la *Loi de l'impôt sur le revenu* stipule que les avoirs étrangers ne peuvent dépasser 30 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille.

Dans le but de limiter encore plus le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change portant sur la vente de diverses devises en couverture de ses avoirs en monnaies étrangères.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu des positions couvertes au 31 décembre 2003, s'établit comme suit :

	2003		2002
	Risque de change	Couverture de change, montant net	Risque de change, montant net
Fonds en fiducie étrangers			
Dollars É.-U.	117 959 411 \$	111 110 050 \$	6 849 361 \$
Livres sterling	27 986 351	26 597 200	1 389 151
Yens japonais	13 540 185	13 093 780	446 405
Euros	32 366 562	30 935 800	1 430 762
Francs suisses	8 185 878	8 038 417	147 461
Dollars australiens	3 285 904	3 998 730	(712 826)
Autres monnaies	<u>17 340 066</u>	<u>-</u>	<u>17 340 066</u>
Total	<u>220 664 357 \$</u>	<u>193 773 977 \$</u>	<u>26 890 380 \$</u>
			<u>(5 511 562) \$</u>

iv) Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 105 % de leur valeur. Au 31 décembre 2003, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 23 734 756 \$ (28 410 905 \$ en 2002). La juste valeur des biens affectés à titre de garantie du remboursement de ces prêts était de 25 472 948 \$ (30 437 079 \$ en 2002).

4. PRESTATIONS CONSTITUÉES

En vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées au moins tous les trois ans. La société d'actuaire-conseils, Mercer, Consultation en ressources humaines limitée, a établi la valeur actuarielle au 1^{er} janvier 2002. Les hypothèses retenues pour déterminer la valeur actuarielle des prestations accumulées du Régime sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes ayant servi à l'extrapolation faite à partir des résultats de l'évaluation de 2002 sont les suivantes :

	2003	2002
Taux de rendement de l'actif	6 %	6 %
Taux d'actualisation	6 %	6 %
Taux d'indexation des traitements	4 % + prime	4 % + prime
	de rendement	de rendement
Taux d'inflation	2 %	2 %

5. FRAIS ADMINISTRATIFS

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Frais de gestion des placements	1 030 950 \$	1 037 055 \$
Honoraires des vérificateurs et des actuaires	42 453	118 272
Autres frais administratifs	<u>2 124 930</u>	<u>1 010 348</u>
Total	<u>3 198 333 \$</u>	<u>2 165 675 \$</u>

6. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Les états financiers du Régime de pension agréé au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date portaient sur le fonds de pension et, par conséquent, ne comprenaient pas de données sur la valeur actuarielle de l'actif net ni sur les prestations constituées. Les états financiers pour 2002 ont été vérifiés par d'autres vérificateurs, qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 21 février 2003.